

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUER
Mail : philippe.machenaud@tae.gouv.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 166 N° 7 - Numera Taac	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 23 no Tenuare 2017
------------------------------------	---	------------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 64 GM du 22 janvier 2017 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur les communes des îles de Tahiti et Moorea, dans l'archipel des îles de la Société, les 21 et 22 janvier 2017.

Pages

72



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 64 CM du 22 janvier 2017 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur les communes des îles de Tahiti et Moorea, dans l'archipel des îles de la Société, les 21 et 22 janvier 2017.

NOR : SGG172009AAC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aide aux victimes des calamités ;

Vu la circulaire n° 358-11-07 PR du 24 novembre 1997 portant instruction relative à l'organisation et à l'action des services et établissements territoriaux en cas de calamités naturelles en Polynésie française ;

Vu la nécessité de porter secours, aide, assistance aux personnes concernées, au titre de la solidarité de la Polynésie française ;

Considérant la cause naturelle et le caractère exceptionnel des dommages constatés aux ouvrages publics et aux habitations sur le territoire des communes considérées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 22 janvier 2017,

Arrête :

Article 1er. — Est constaté l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles survenues les samedi 21 et dimanche 22 janvier 2017 dans les communes des îles de Tahiti et Moorea, dans l'archipel des îles de la Société.

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie, en charge des grands projets d'investissement et des réformes économiques, le ministre des finances, de l'énergie et des mines, et le ministre de l'équipement et des transports intérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 janvier 2017.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

Pour le ministre des finances,
de l'énergie et des mines absent :

Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.

*Le ministre de l'équipement
et des transports intérieurs,*
Luc FAATAU.